



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite

Limitations de vitesse pour les véhicules légers (sauf signalisation contraire)

- En agglomération : 50 km/h
- Hors agglomération : 80 km/h
- Routes express : 100 km/h
- Autoroute : 130 km/h

Limitations de vitesse pour les véhicules tractant une remorque ou caravane

- Hors agglomération : 80 km/h
- Autoroute : 90 km/h

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,5 g/l pour tous les véhicules et les cyclistes.
- 0,2 g/l pour les conducteurs novices (moins de 5 ans de permis de conduire, moins de 24 ans pour les cyclomotoristes)

La conduite sous l'influence de stupéfiants : pas de réglementation. Projet en cours.

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres autorisé.

Equipement obligatoire à bord :

- 1 triangle de présignalisation

L'allumage des feux de croisement de jour n'est pas obligatoire, il est toutefois fortement recommandé.

Port du casque sur les cyclos (+25 km/h) et les motos obligatoire si la vitesse du véhicule dépasse 45 km/h.

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants mesurant moins d'1,35m doivent être installés à l'arrière dans des sièges homologués et adaptés à leur morphologie.

Arrêt et stationnement

■ L'arrêt est interdit : sur une sortie de route ou un passage à niveau; sur une piste cyclable, sur un passage pour piétons ou à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons, dans un tunnel, aux arrêts de bus, ou s'il n'y a aucun marquage, à moins de 12 mètres de l'arrêt de bus, sur une route marquée d'une ligne jaune continue.

■ Le stationnement est interdit : à moins de 5 mètres d'une intersection ou d'un passage piéton; sur la chaussée hors agglomération; sur une route marquée d'une ligne jaune discontinue; en double file.

Détecteur de radars interdit

SIGNALISATION

Marquage au sol/ Cédez-le passage

A l'abord d'un carrefour, une ligne constituée de triangles blancs peints sur la chaussée (en « dents de requin ») indique au conducteur qu'il doit céder le passage à tout véhicule (y compris un vélo) circulant sur la voie abordée.

Panneaux particuliers

Zone résidentielle (vitesse maximale autorisée 15km/h)



Visibilité réduite, réduisez votre vitesse en conséquence.